

**DECISION n°40296 COM/2025 n°56**

***Avenants 1 lot 10 / pour le marché de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Deux-étangs***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2194-7 et 8 permettant la modification des marchés publics ;

**VU** la délibération n°11 du 26 septembre 2022 portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le titulaire est le cabinet d'architecture HIRU ;

**VU** la délibération n°10 du 24 juin portant attribution des lots pour le marché de travaux de restructuration pour un montant total de 6 182 261.45 € HT (excluant les lots 4 et 5).

**VU** la décision 44 du 24/07/2024 portant attribution des lots 4 et 5 pour un montant de 912 543.92 € HT soit le lot 4 – MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise SCOP LAPORTE pour un montant de 269 000 € HT portant le marché global de tous les lots à 7 094 805.37 € HT ;

**VU** la délibération n°1 prise en date du conseil municipal du 23 septembre portant acceptation des avenants 1 pour les lots 6 et 11 portant le montant total des lots à 7 094 952 .58 € HT ;

**Vu** la décision n°54 du 31/10/2024 portant acceptation des avenants n°1 des lots 1 et 12 portant le montant du marché global à 7 114 700.72 € HT ;

**Vu** la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 14/11/2024 principalement pour l'avenant du lot 3 mais qui a également fait l'objet d'une présentation des avenants des lots 2 et 5 et qui a validé ces modifications actées par la décision n°61 du 26/11/2024 portant le montant du marché global à 119 828.36 € HT ;

**Vu** la décision n°1 du 10/01/2025 portant acceptation de l'avenant n° 1 du lot 4 pour un montant de + 747.89€ HT ramenant le total des lots à 7 120 576.25€ HT ;

**Vu** la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 03/02/2025 principalement pour l'avenant du lot 3 mais qui a également fait l'objet d'une présentation des avenants des lots 5 et 9 et qui a validé ces modifications par la décision n°7 du 04/02/2025 portant le montant du marché global à 7 126 767.79 € HT ;

**Vu** la décision n°29 du 4 avril 2025 portant acceptation des avenants 2 et 3 du lot 1 et 2 du lot 12 portant le montant global de tous les lots à 7 131 695.85 € HT ;

**Vu** la décision n°33 du 24 avril 2025 portant acceptation l'avenant 3 du lot 12 portant le montant global de tous les lots à 7 141 209.05 € HT (total sur la base notifiée sans actualisation des prix) ;

**Considérant** que des modifications sont nécessaires pour le lot 10 – PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION dont :

- L'ajout de 3 auges dans le périscolaire
- L'inversion des sanitaires dans la cantine
- L'ajout de 4 dévidoirs dont 3 posés au sol et de ballons ECS dans les locaux ménages

**Considérant** la proposition financière de l'entreprise BOBION titulaire **du lot 10**, pour ces modifications d'un montant **9 513.25 € HT** ;

**DECIDE :**





SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250620-DEC56\_250620\_V2-AU



**Article 1** : D'accepter l'avenant n°1 du lot 10 pour un montant de 9 513.25 € HT portant le montant du lot à 1 073 513.25 € HT soit +0.89% ;

**Article 2** : De préciser que le montant total des travaux de l'opération d'extension de l'école est porté à 7 150 722.30 € HT (total sur la base notifiée sans actualisation des prix) soit +0.80 % d'avenant en plus -value depuis le début ;

**Article 2** : De signer l'avenant 1 du lot 10 et toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 20/06/2025

*Le Maire,*

*M. Pierre PECASTAINGS*

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

